



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Mayotte

Service Développement des Territoires Ruraux (STDR)
Unité Forêt



Analyse des Orientations Forestières Départementales de Mayotte

préfigurant

le Plan de la Forêt du bois du département de Mayotte

Surface forestière :	
<i>Surface forestière</i>	<i>10 792 ha au sens de la FAO-IGN</i>
<i>Surface des forêts domaniales</i>	<i>1133 ha</i>
<i>Surface des forêts des collectivités</i>	<i>4456 ha appartenant au Département de Mayotte et 1748 ha sous gestion du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.</i>
Taux de boisement	28,7 % intégrant la mangrove et les systèmes agro-forestiers.
Les ≠ régions identifiées	Compte tenu de la taille du Département, une seule région a été retenue.
Traitements sylvicoles	En majorité futaie irrégulière. Futaie régulière pour les boisements à vocation de production sur 50 ha et sur les boisements de type RTM sur près de 300 ha. Les systèmes agro-forestiers, caractéristiques de Mayotte, couvrent près de 3000 ha.
Caractéristiques des peuplements	La forêt, dite naturelle, comprend des reliquats de forêts originelles peu perturbées sur les monts et crêtes sur environ 700 ha et les mangroves sur 650 ha. Des peuplements secondarisés provenant de la déprise agricole et composés d'espèces exotiques (principalement à base de manguier) et pouvant comprendre une régénération en espèces indigènes Les systèmes agro-forestiers comprennent des cultures vivrières (manioc, bananes) sous un couvert plus ou moins denses composés principalement d'essences exotiques ou fruitières.
Problèmes phytosanitaires	Il n'existe pas de problèmes phytosanitaires avérés. En revanche, certaines espèces envahissantes perturbent la gestion et le renouvellement des peuplements (lianes).
Pression du gibier/dégâts de gibier	Pas de gibier à Mayotte mais une pression du pâturage de bovins (zébus) importante dans certaines zones empêchant le renouvellement des peuplements et un tassement des sols.

LES ENJEUX

Production/

Récolte/

Filière bois

La production de bois est marginale à l'heure actuelle. Dans l'avenir les aménagements forestiers devront préciser les possibilités de récolte qui concerneront :

- des plantations à vocation de production sur des surfaces potentielles identifiées dans les OFDM sur une surface maximale de 50 ha ;
- des plantations d'*Acacia mangium* dont une partie pourrait être mobilisée sur une surface maximale de 300 ha ;
- des bois issus des opérations de réhabilitation écologique, principalement du manguier.

La production de bois d'œuvre pourrait atteindre quelques centaines de m³ par an et traitée par la scierie de Coconi appartenant au Département.

La production de charbon de bois ou de bois de feu, réalisée de façon illégale à l'heure actuelle pourrait être normalisée par la création d'une filière légale pour une production de quelques milliers de m³.

Habitat

Protection des sols et de l'eau

Habitats

L'étude de la forêt mahoraise est cours : la définition des habitats a fait l'objet des travaux qui doivent être complétés par une cartographie précise.

De même, les ZNIEFF sont en cours d'établissement.

Cependant, la mise en place d'aires protégées sur les monts et crêtes en forêts publiques est préconisée pour préserver les derniers habitats de forêts naturelles.

La mangrove doit faire l'objet d'une gestion spéciale et il est proposé de poursuivre le transfert de ces formations au CELRL.

Des programmes de connaissance des espèces invasives ainsi que des opérations de lutte sont préconisées pour enrayer la perte de biodiversité.

La lutte contre les défrichements est un axe prioritaire car ils constituent la principale cause de la perte de biodiversité et d'érosion des sols.

Un projet arrêté préfectoral sera prochainement proposé pour la définition et la gestion des systèmes agroforestiers au sens du code forestier (densité du couvert arboré à conserver et la liste des essences à utiliser).

Protection des sols et de l'eau

La protection des sols et de la ressource en eau est l'un des axes majeurs de la gestion passée par le reboisement des « padzas » (zones érodées) ou sols dégradés par l'agriculture.

Les préconisations des OFDM poursuivent en ce sens par le maintien du couvert forestier, le reboisement des zones dégradées et une gestion conservatoire des habitats suivant les préconisations du SDAGE et la protection des aires d'alimentations des captages.

L'utilisation d'intrants chimiques est interdite.

Les exploitations forestières en forêts publiques seront conduites dans le respect de la loi (loi sur l'eau) et suivant le Règlement National d'Exploitation Forestière tandis que l'exploitation en forêt privée est soumise à autorisation.

LES ENJEUX

Protection contre les risques naturels et d'incendie

La cartographie des zones sensibles à l'érosion sera établie dans le cadre des aménagements forestiers pour les forêts publiques et à l'aide des éléments d'expertise existants (PPRI,...). Des actions de reboisements seront conduites sur ces zones.

Le littoral est soumis aux risques d'inondation et de submersion : les mangroves devront être préservées afin qu'elles continuent à jouer un rôle de protection du trait de côte.

Les incendies concernent principalement les formations sèches, les systèmes agroforestiers et les plantations sur « padzas » (zones érodées) : il est préconisé l'entretien et la mise aux normes des accès routiers pour permettre l'intervention des pompiers dans les meilleures conditions.

Un PDPFCI a été élaboré pour la période 2015-2019.

Chasse/

Accueil/

Paysage et Richesses culturelles/

Equipement général

Chasse

Seule la chasse au « Tangué » (espèce de hérisson) est autorisée : cette pratique peut être l'une des causes d'incendies, le feu étant régulièrement utilisé en période d'hivernage.

Accueil

Les OFDM préconise la mise aux normes des sentiers de randonnées et l'installation d'aires d'accueil avec des panneaux d'information. Ces aires d'accueil seront étudiées avec la population locale afin de permettre des retombées économiques et réduire d'éventuelles nuisances.

Ces aires seront à étudier en fonction des capacités de charge des milieux.

Paysage/ Richesses culturelles

La préservation des paysages, attractivité globale des milieux terrestres de l'île, est reconnue et des règles de gestion sont préconisées pour réduire l'impact visuel sur les paysages.

Mayotte possède de nombreux sites d'intérêt culturel ou cultuel : les aménagements devront préconiser des règles de gestion en accord avec les services concernés.

Equipement général

Les OFDM préconisent de ne pas créer de nouveaux équipements de desserte pour éviter les occupations et défrichements des milieux naturels. Seuls sont admis la mise aux normes des pistes permettant l'accès des pompiers ou l'exploitation forestière aux seules zones concernées.

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

<p>Essences /Traitement sylvicole Renouvellement</p>	<p>Essences</p> <p>Les OFDM ont établi une liste des essences à utiliser par enjeu et étage de végétation : cette liste est principalement constituée d'essences indigènes, l'utilisation d'essences exotiques étant strictement encadrée pour répondre aux enjeux de préservation des sols, de restauration écologique et, dans une moindre mesure, aux enjeux de production.</p> <p>Traitement sylvicole</p> <p>Les traitements sylvicoles qui seront préconisés dans les documents de gestion devront prendre en compte la dynamique naturelle des écosystèmes en respectant l'évolution des essences dans le cadre de peuplements diversifiés et résilients.</p> <p>Le traitement sylvicole est la futaie irrégulière dans les peuplements naturels ou secondarisés.</p> <p>Dans les plantations :</p> <ul style="list-style-type: none">• celles réalisées pour le reboisement des « padzas » (zones érodées) en essences exotiques ou celles qui sont trop éloignées des pistes feront l'objet d'un enrichissement en essences indigènes en vue de leur irrégularisation,• celles réalisées dans un objectif de production seront conduites en futaie régulière. <p>Renouvellement :</p> <p>Le renouvellement des peuplements sera conduit dans les cas favorables par semis naturels.</p> <p>Dans les autres cas où la régénération naturelle en essences indigènes n'est pas possible ou insatisfaisante, la régénération sera conduite par voie de plantation dans le cadre d'opération de reconstitution, de transformation ou de cicatrisation.</p>
<p>Equilibre d'aménagement/ Critères d'exploitabilité</p>	<p>La préservation des milieux et de la biodiversité constituent l'essentiel des fonctions identifiées.</p> <p>La gestion forestière doit garantir sur le long terme le potentiel de production de services (eau, sols, ressources ligneuses, énergie renouvelable, accueil du public, satisfaction des besoins de la population.</p> <p>Les forêts naturelles feront l'objet d'une gestion conservatoire, les forêts secondarisées, d'un enrichissement en essences indigènes et les plantations d'une gestion suivant les objectifs de production ou de transformation.</p> <p>Une carte des enjeux a été réalisée qui sera amendée dans le cadre des documents de gestion suivant les données disponibles.</p> <p>Le diamètre d'exploitabilité est fixé à 45 cm.</p>
<p>Conservation de la biodiversité</p>	<p>La conservation de la biodiversité constitue l'enjeu majeur de la politique forestière à Mayotte.</p> <p>Dans le cadre de la gestion ordinaire, la lutte contre les espèces envahissantes est prioritaire ainsi que toutes activités incompatibles avec le renouvellement des forêts (défrichements, occupations illégales, incendies, pâturage)</p> <p>La prise en compte des micro-habitats, des espèces menacées et des milieux humides constituent des enjeux de cette gestion.</p> <p>Dans le cadre d'une gestion spéciale, il sera étudié la mise en place d'un réseau d'aires protégées, d'un statut de protection des mangroves et l'établissement de règles de gestion des systèmes agroforestiers.</p>

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Équilibre sylvo-cynégétique	<p>Aucune faune sauvage n'a d'impact significatif sur le renouvellement des forêts.</p> <p>Des préconisations pour la préservation de la faune sauvage ont été faites en matière de structuration des peuplements, de conservation de bois morts ou d'îlots de senescence, de gestion des habitats d'espèces menacées ou d'études à mener pour accroître la connaissance.</p>
Santé des forêts	<p>Aucun agent pathogène n'a été identifié mais l'impact du changement climatique doit être suivi.</p>

SUIVI ADMINISTRATIF, ANALYSE CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Évaluation environnementale	<p>Avis favorable soulignant ;</p> <ul style="list-style-type: none">• « une analyse exhaustive de l'état initial des milieux forestiers et de leur rôle primordiale en terme de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion, du maintien de la biodiversité et d'accueil du public. »• « la pertinence des enjeux écologiques associés aux objectifs de développement durable de la politique forestière » développés par les OFDM.
Procédure administrative	<ul style="list-style-type: none">• Avis favorable à l'unanimité de la CFPF (D.122-5 CF) en janvier 2014,• Avis favorable de l'assemblée départementale en février 2014,• Avis de l'AE (L.122-8 CE) en septembre 2014,• Mise à disposition du public de décembre 2014 à janvier 2015,• Avis favorable de la CFB le 29 avril 2015 pour la procédure d'approbation finale,• Avis de M. le Préfet.